

13 novembre 2023

Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) – Numéro d'assureur 12

NOUVELLE limite conditionnelle de jours d'approvisionnement

IMPORTANT – EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT

Le RSSFP permet une limite d'approvisionnement de 100 jours tant pour les médicaments à action immédiate que pour les médicaments d'entretien.

À partir de maintenant, vous pouvez autoriser un approvisionnement de 200 jours pour les médicaments du RSSFP seulement, lorsqu'une ordonnance valide est fournie pour la quantité autorisée et que le titulaire de la carte ou une personne à charge admissible demande un approvisionnement pour des vacances de plus de 100 jours.

Examinez les scénarios dans le tableau de la page suivante pour déterminer les codes à utiliser. Le code requis varie selon qu'il s'agit d'un renouvellement anticipé et que le patient détient d'une autre protection.

Rappels

Le RSSFP est administré par la Canada Vie. Soumettez les demandes de règlement pour l'un des cinq régimes (052111, 052112, 052113, 052114 ou 052115) au moyen de votre numéro de fournisseur du RSSFP (XX12XXXXXX) et du numéro d'assureur 12 pour le RSSFP.

La limite conditionnelle d'approvisionnement s'applique seulement au RSSFP; elle ne s'applique pas au numéro d'assureur 11 (c.-à-d. tous les autres régimes de la Canada Vie).

Les demandes de règlement pour tous les autres régimes administrés par la Canada Vie doivent être présentées au moyen de votre numéro de fournisseur de TELUS Santé ordinaire et du numéro d'assureur 11 de la Canada Vie.

Des questions?

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies pour le RSSFP au 1 800 668-1608.



Moment du renouvellement de l'ordonnance	Autre protection Le patient a une autre protection pour médicaments (privée ou provinciale).	Procédure de la pharmacie Note: Pour les pharmacies du Québec, veuillez consulter les directrices en ligne de l'AQPP pour les demandes de règlement de jours d'approvisionnement.
Ce n'est pas un renouvellement anticipé (le patient a utilisé les 2/3 de son approvisionnement actuel; la demande de règlement ne génère pas de message de renouvellement anticipé).	Le patient n'a pas d'autre protection.	<ol style="list-style-type: none"> Entrez le nombre exact de jours d'approvisionnement demandés en utilisant le code d'intervention MV. Consignez la raison de l'approvisionnement supplémentaire sur la copie papier de l'ordonnance. <p>La raison de l'approvisionnement supplémentaire est requise en cas d'audit. Exemple : Le patient part en vacances du 10 décembre 2023 au 30 avril 2024 et a besoin d'un approvisionnement de plus de 100 jours.</p>
	Le patient a une autre protection.	<ol style="list-style-type: none"> Entrez le nombre exact de jours d'approvisionnement demandés en utilisant le code d'intervention MV et le code DA ou DB. Consignez la raison de l'approvisionnement supplémentaire sur la copie papier de l'ordonnance. <p>La raison de l'approvisionnement supplémentaire est requise en cas d'audit. Exemple : Le patient part en vacances du 10 décembre 2023 au 30 avril 2024 et a besoin d'un approvisionnement de plus de 100 jours.</p> <p>Si l'autre couverture du patient est un plan provincial qui oblige la pharmacie à facturer la demande de règlement en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Présentez une demande de règlement initiale pour un approvisionnement de 100 jours avec le code d'intervention DA Présentez une deuxième demande de règlement pour l'approvisionnement supplémentaire nécessaire en vue de vacances dont le total ne dépasse pas 200 jours <u>au plan provincial</u> avec le code d'intervention MV. Demandez au patient de payer et soumettre une demande manuelle pour tout montant résiduel. <ul style="list-style-type: none"> Sur cette deuxième demande de règlement, le plan provincial peut accorder des honoraires professionnels des pharmaciens – veuillez procéder en conséquence.
Renouvellement anticipé (le patient n'a pas encore besoin d'un renouvellement; la demande de règlement présentée génère un message de renouvellement anticipé).	Le patient n'a pas d'autre protection.	<ol style="list-style-type: none"> Entrez le nombre exact de jours d'approvisionnement demandés en utilisant le code d'intervention MV ainsi que le code U approprié. Par exemple : MVUJ UG – A mis en garde le détenteur de carte et préparé l'ordonnance selon les directives écrites UI – A consulté une autre source et préparé l'ordonnance selon les directives écrites UJ – A consulté d'autres sources, modifié et préparé l'ordonnance UN – A évalué le patient et la thérapie est appropriée Consignez la raison de l'approvisionnement supplémentaire et du renouvellement anticipé sur la copie papier de l'ordonnance. <p>La raison de l'approvisionnement supplémentaire est requise en cas d'audit. Exemple : Le patient part en vacances du 10 décembre 2023 au 30 avril 2024 et a besoin d'un approvisionnement de plus de 100 jours.</p>



	<p>Le patient a une autre protection.</p>	<p><u>Présentez la demande de règlement en deux étapes</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentez la demande de règlement initiale pour un approvisionnement de 100 jours avec le code d'intervention DA ou DB et le code U approprié pour préciser la raison du renouvellement anticipé. Par exemple : DAUG UG – A mis en garde le détenteur de carte et préparé l'ordonnance selon les directives écrites UI – A consulté une autre source et préparé l'ordonnance selon les directives écrites UJ – A consulté d'autres sources, modifié et préparé l'ordonnance UN – A évalué le patient et la thérapie est appropriée 2. Présentez une deuxième demande de règlement pour l'approvisionnement supplémentaire nécessaire en vue de vacances dont le total ne dépasse pas 200 jours <u>au plan provincial</u> seulement avec le code d'intervention MV. Demandez au patient de payer et soumettre une demande manuelle pour tout montant résiduel sur la deuxième demande. <ul style="list-style-type: none"> • Sur cette deuxième demande de règlement, le plan provincial peut accorder des honoraires professionnels des pharmaciens – veuillez procéder en conséquence. <p>La raison de l'approvisionnement supplémentaire est requise en cas d'audit. Exemple : Le patient part en vacances du 10 décembre 2023 au 30 avril 2024 et a besoin d'un approvisionnement de plus de 100 jours.</p> <p><u>Autres options</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Attendre que les 2/3 de l'approvisionnement actuel aient été utilisés avant de présenter la demande de règlement pour le nombre exact de jours d'approvisionnement en vue de vacances (pas un renouvellement anticipé). 2. Demandez au patient d'appeler la Canada Vie pour demander pour un approvisionnement en vue de vacances. 3. Demandez au patient de payer et soumettre une demande manuelle.
--	---	---

